



Crédits photos : © stock.adobe.com

CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES ET PRÉVENTION DES RISQUES

jeudi 2 juin 2022

Introduction : O Roobrouck (Pôle Habitat FFB) – B Charbonnet (CARSAT Auvergne)

Constats, réglementation et bonnes pratiques :

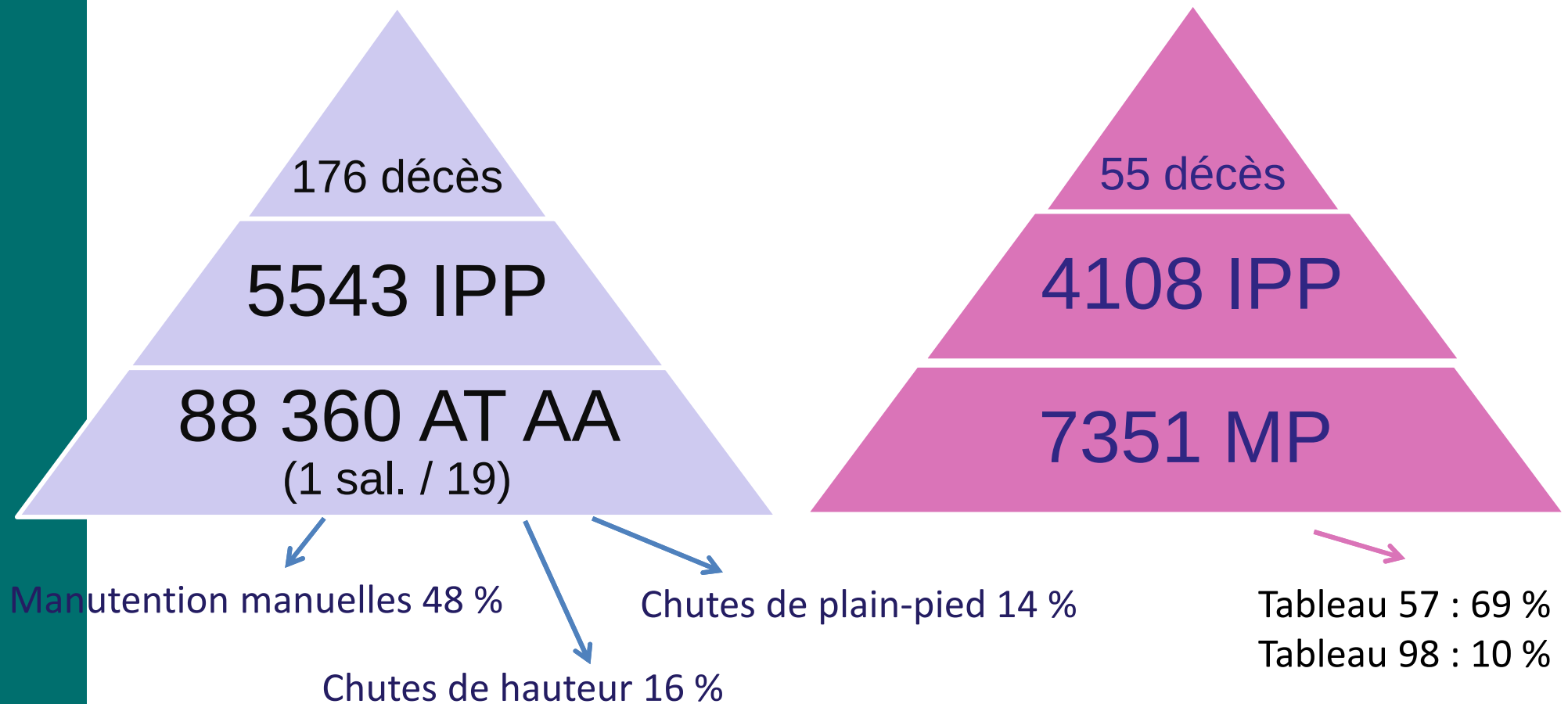
- Organisation du chantier - F Chauvin (IT 74)
- Travaux en hauteur – S Marabelle (CARSAT Rhône Alpes)
- Coordination SPS – F Balmont (IT 74)
- Documents, sous traitance (IT 69)

Outils et accompagnement : JC Baldo (IT 63), P Sergi (CARSAT RA), D Billon (OPPBTP), O Roobrouck (Pôle Habitat FFB)

REX charte Auvergne (Maisons ABC - JC Pagesse) **et échanges**

Conclusion – N Blanc (DREETS)

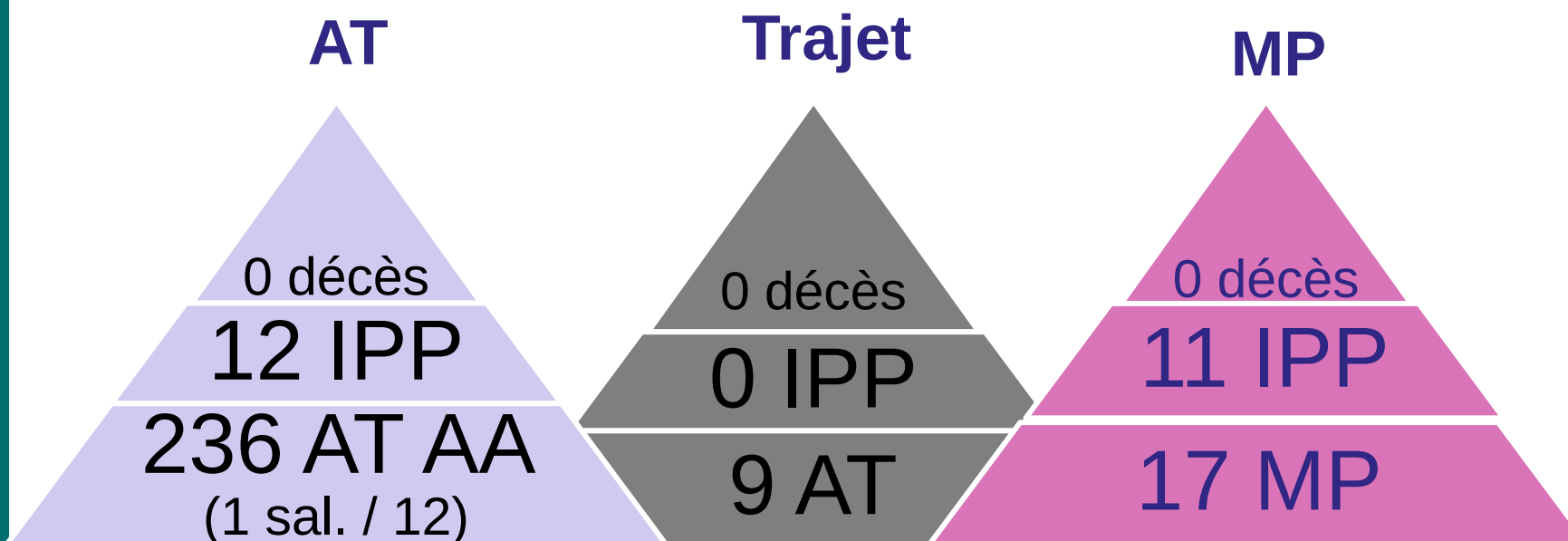
Sinistralité BTP pour 1 731 886 salariés :



If BTP = 51

Nota: bcp plus de décès car malaises mieux reconnus

Sinistralité pour les 380 entreprises sous-traitantes représentant 2947 salariés



If BTP sous-traitants = 80 (106 en 2018, 103 en 2017)

⇒ faire évoluer les TPE Auvergnates en matière de prévention (organisations, équipements, formations) sur les chantiers de M.I.

⇒ en s'appuyant sur des partenaires stratégiques, comme le PH-FFB

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Charte régionale de bonnes pratiques entre :

La CARSAT :

- conseils,
- aides financières,
- Interventions sur chantiers,
- Animation d'un comité de suivi annuel.

Les adhérents de PH-FFB:

- Mieux formaliser les PGsC (via un document appelé « **Mesures Organisationnelles** » au national).
- Intégrer dans leurs cahiers des charges et **marchés de travaux** les mesures de prévention (**chutes, manutentions et hygiène**).

L'ensemble de ces mesures sont à mettre en œuvre dans le cadre de la mission de coordination SPS dévolue au constructeur.

En particulier le constructeur doit organiser la mise en commun des moyens (Protections collectives, manutention, hygiène...)



UNE GRILLE DE DIAGNOSTIC, BASÉE SUR LA CHARTE RÉGIONALE

LA GRILLE DE DIAGNOSTIC

Désignation du chantier				Nota: Une fiche par maison individuelle	
<u>Lieu</u>					
<u>Département</u>	N°	Agent:			
<u>Chantier LCA-FFB</u>	oui ☐	non ☐	<u>Nom du constructeur :</u>		
			<u>Nom de l'entreprise :</u>		
<u>Type de chantier</u>	☐	Isolé			
	☐	Lotissement plusieurs constructeurs (LCA et hors LCA)			
	☐	Lotissement avec plusieurs constructeur(s) LCA			
	☐	Lotissement avec plusieurs maisons pour le même constructeur LCA			
<u>Etat d'avancement</u>	☐	Terrassement/fondation			
	☐	Dalle RdC			
	☐	Elévation RdC, pignon			
	☐	Dalle haute			
	☐	Charpente /couverture			
	☐	Hors d'eau CES (Corps d'Etat Secondaire)			
<u>Accès au chantier</u>	A ☐	Inexistant			
	B ☐	Il persiste un risque de chute de plain-pied			
	C ☐	Bon => 3,5m + remblai (GNT 0/31,5 ou tout venant) + géotextile			
<u>Accès à la construction</u>	A ☐	Inexistant			
	B ☐	Il persiste un risque de chute de plain-pied			
	C ☐	Bon (passerelles 0,8m + GC)			
	☐	NC Non concerné étant donné l'état d'avancement du chantier			
<u>Déchets, nettoyage, rangement du chantier</u>	A ☐	Inexistant			
	B ☐	Il persiste un risque de chute de plain-pied (dechets non évacués par ex.)			
	C ☐	Bon => chantier rangé. Matériel empilé. Evacuation des déchets à l'avancement			
	☐	NC Non concerné étant donné l'état d'avancement du chantier			
<u>Remblais périphériques</u>	A ☐	Absents			
	B ☐	Réalisés mais instables			
	C ☐	Réalisés et opérationnels			
	☐	NC Non concerné étant donné l'état d'avancement du chantier			

LA GRILLE DE DIAGNOSTIC

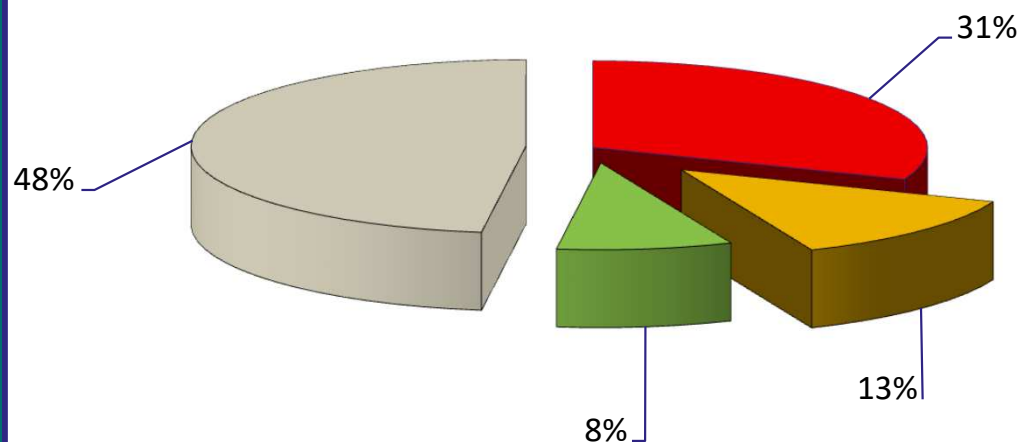
Protecti^o collective ouvertures en façade + balcons	A	☐	Absente						
	B	☐	Protection non conforme (ex : positionnées en intérieur) ou incomplète (ex: 1 lisse haute)						
	C	☐	Correcte et permettant les interventions des autres corps d'état						
		☐	NC	Non concerné vu l'état d'avancement du chantier ou la nature de la construction (rdc)					
Protection des trémies d'escalier	A	☐	Absente						
	B	☐	Protection non conforme (ex : simple plaque) ou incomplète						
	C	☐	Correcte et permettant les interventions des autres corps d'état (ex: GC ou trappe d'accès)						
		☐	NC	Non concerné vu l'état d'avancement du chantier ou la nature de la construction (rdc)					
Protection collective des poste de hauteur	A	☐	Absente (ex: échelles, tréteaux sans GC avec planchers bois)						
	B	☐	Installée mais à compléter ponctuellement ou inappropriée						
	C	☐	Présente et correctement installée (échafaudage de pied, tréteaux avec accès sécurisé + GC,...)						
		☐	NC	Non concerné étant donné l'état d'avancement du chantier					
Protection collective des rives et pignons	A	☐	Absente						
	B	☐	Installée mais à compléter ponctuellement						
	C	☐	Présente et correctement installée (filets,...)						
		☐	NC	Non concerné étant donné l'état d'avancement du chantier					
réduction manutentions manuelles	A	☐	aucuns moyens dédiés						
	B	☐	utilis ^o de moyens mécanisés pour livrais ^o à pied d'œuvre <u>ou</u> utilis ^o de produits adaptés (racks, hourdis légers,...)						
			lequel ?	☐			☐		
	C	☐	utilis ^o de moyens mécanisés pour livr ^o à pied d'œuvre <u>et</u> utilis ^o de produits adaptés (racks, hourdis légers,...)						
Hygiène/Installation de chantier			base vie (base vie => Eau potable, Toilette, vestiaire)						
	A	☐	Absence						
	B	☐	Installée mais incomplète ou non entretenue						
	C	☐	Installation <u>adaptée</u> mise à disposition des salariés et entretenue						
			Raccordement réseau						
			Eau potable	oui ☐	non ☐				
			Eau usée	oui ☐	non ☐				
			Electricité	oui ☐	non ☐				
COMMENTAIRES :									

UNE « AUTO – ÉVALUATION » DES ADHÉRENTS DE LA CHARTE POLE HABITAT / FFB

- ⇒ Questionnement sur LEUR vision d'avant 2017 et comparatif 2021 sur tous les items de la charte
- ⇒ Intérêt de comparer cette vision et le retour terrain

Exemple : Protection coll. des postes hauteur

2021



A : Absente

B : Installée mais à compléter ponctuellement ou inapproprié

C : Présente et correctement installée

NC : Non concerné étant donné l'avancement du chantier

Entre 2019 (année de référence) et 2021

Note
d'évaluation
des chantiers en progression de
24%

Continuité de l'action, **chaque signataire s'engage** à :

- Communiquer la charte à l'ensemble de ses conducteurs de travaux et sous-traitants, voire clients.
- Transmettre la liste de ses chantiers actualisée tous les trimestres à la Carsat (avec date prévisionnelle de démarrage et lieu précisé).
- Modifier ses marchés de travaux en intégrant les mesures de prévention (**voir doc « T.O.P. Maîtrise d'ouvrage constructeurs de maisons individuelles »**) ou de la charte.
- Organiser des sensibilisations d'entreprises, au moins une réunion par signataire.

Continuité de l'action, **la Carsat Auvergne s'engage** à :

- Visiter un nombre équivalent de chantier pour tous les signataires avec accompagnement pour les conducteurs de travaux pour nouveaux adhérents.
- Intervenir lors des sensibilisations d'entreprises organisées par chaque signataire.
- Prolonger les aides financières dédiées aux métiers de la construction des maisons individuelles.
- Accompagner les signataires dans la concrétisation d'actions sur le terrain.

Introduction : O Roobrouck (Pôle Habitat) – B Charbonnet (CARSAT Auvergne)

Constats, réglementation et bonnes pratiques :

- Organisation du chantier - F Chauvin (IT 74)
- Travaux en hauteur – S Marabelle (CARSAT Rhône Alpes)
- Coordination SPS – F Balmont (IT 74)
- Documents, sous traitance (IT 69)

Outils et accompagnement : JC Baldo (IT 63), P Sergi (CARSAT RA), D Billon (OPPBTP), O Roobrouck (Pôle Habitat FFB)

REX charte Auvergne (Maisons ABC - JC Pagesse) **et échanges**

Conclusion – N Blanc (DREETS)

**Nos constats / nos attendus par
rapport à l'organisation du
chantier :
circulation, hygiène**

Constats / Accès



Constats / Accès - circulation



- Accès sécurisé du chantier et des voies de circulation (art. R. 4533-2 ; art. R. 4534-10 et s.)
- Accès en sécurité aux constructions (art. R. 4534-82)
- Rangement du chantier (art. R. 4534-7)

Constats / Remblaiement

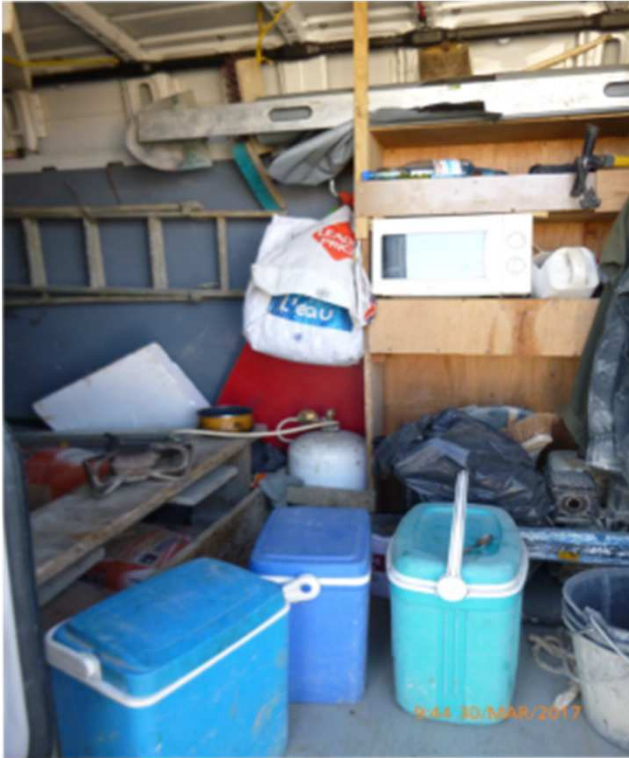


Attendus / Remblaiement



Le remblaiement avant
la mise en place de
l'échafaudage
périphérique
(art. R. 4323-74)

Constats / manque d'Hygiène



Utilisation des
véhicules d'entreprise
comme vestiaires et
local de restauration



Constats / manque d'hygiène



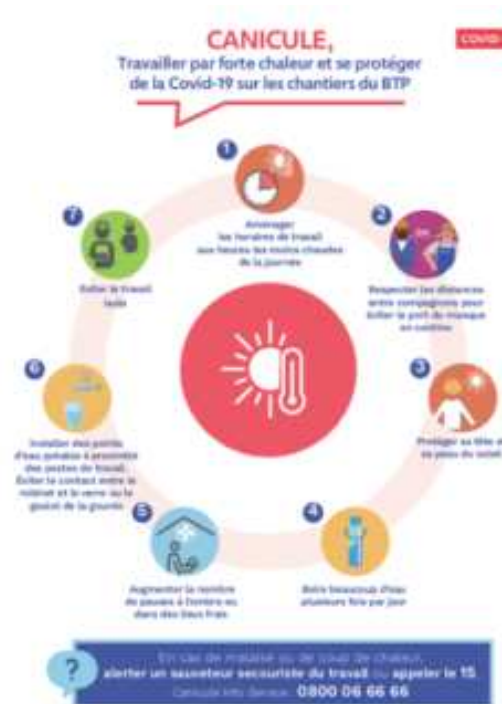
?

Accès à l'eau



Chantier > 4 mois ⇒ réglementation générale relative aux installations d'hygiène (art. R. 4534-137)

- Existence de sanitaires (vestiaires + cabinets d'aisance) R. 4228-2 à 7 et R. 4228-10 à 18) 🖐️ **Nettoyage quotidien**
- Existence d'espaces de restauration (art. R. 4534-142)
- Accès à l'eau et à l'électricité dès le démarrage du chantier (art. R. 4533-3 et -4)
- Eau potable et fraîche : 3L par travailleur et par jour (art. R. 4535-143)
- COVID : Respect des gestes dits barrières (art. L. 4531-1) 🖐️ Protocole sanitaire et Guide de préconisations OPPBTP



CORONAVIRUS, ADOPTER LES BONNS RÉFLEXES POUR SE PROTÉGER DANS LES BASES VIE ET BUNGALOWS DE CHANTIER DU BTP

1. Respecter les horaires de prise de poste.
 2. Assurer la distance de deux mètres entre les personnes. A défaut, port obligatoire du masque respiratoire.
 3. Respecter le nombre de personnes autorisées dans les lieux de vie (vestiaires, réfectoire...).
 4. Se rendre dans les lieux de vie lorsque c'est son tour.
 5. Apporter sa gamelle et son thermos individuels.
 6. Se laver les mains fréquemment (eau + savon ou gel hydroalcoolique).
 7. Désinfecter l'espace douche avant et après avec le vaporisateur disponible.
 8. Signaler si les produits pour se laver les mains sont manquants et si le nettoyage n'a pas été réalisé.
- (Consultez le pictogramme dans les bases vie et bungalows)



Nos constats / nos attendus par rapport aux travaux en hauteur

Constats / tréteaux de maçon



Attendus / tréteaux de maçon





Attendus / Mise en place de protection des trémies



- 1° Soit par un garde-corps placé à une hauteur de 90 cm et une plinthe d'une hauteur minimale de 15 cm
- 2° Soit par un plancher provisoire jointif convenablement fixé ;
- 3° Soit par tout autre dispositif équivalent.

Constats charpente - couvreur / Absence de protection



Constats charpente - couvreurs / Absence de protection

?



Constats / Protection mal posée

Point de vigilance :

Les protections plaquées ou grimpantes sont incompatibles avec l'obligation de mise en commun des moyens de protection collective à la charge de la personne débitrice de l'obligation de coordination (maitre d'œuvre en charge de la maîtrise du chantier / lot principal en phase réalisation)





Attendus / Échafaudage conforme

Mise en place d'un échafaudage conforme, monté en sécurité par du personnel formé selon les recommandations CNAM (échafaudage de pied R408 et échafaudage roulant R457)



La réglementation
BTP (chute de
hauteur, etc.)
s'applique à tous, y
compris les
employeurs et
autoentrepreneurs
(art. R. 4535-1 et s.)

- Priorité des protections collectives sur les EPI (art. R. 4323-58 et s.)
- Accès sécurisé au poste en hauteur (art. R. 4323-65 à 68)
- Mise en place des équipements de travail (échafaudage R. 4323-69 à -80 ; aide à la manutention R. 4541-1 et s.)
- Toiture/Charpente : protection périphérique et en sous-face (art. R.4534-85 à -102)
- Protection des baies et trémies (R. 4534-4 et -6)

**Nos constats / nos attendus par
rapport à la coordination générale,
individuelle**

- Absence de CSPS ou désignation des conducteurs de travaux comme CSPS sans formation
- Documents relatifs à la coordination non disponibles (PGC simplifié, registre journal, CR visites préalables avec les entreprises intervenantes, PPSPS simplifié, etc.)
- Absence de phasage des travaux en fonction des risques

Sur les chantiers de CMI : la coordination SPS est assurée par la personne qui assure effectivement la maîtrise du chantier (art. L 4532-7)

- Le constructeur doit :
 - Faire établir un **PGC simplifié** si travaux à risques particuliers (art. R 4532-1 et -52; Arrêté du 25 février 2003 : chute de hauteur > 3m) : document central de la coordination du chantier recensant les risques et présentant les mesures de prévention organisationnelles et matérielles. Il est établi avant les appels d'offre (👉 <https://www.inrs.fr/metiers/btp/coordination-sps/outils.html>) .
 - Faire mettre en place un **registre journal** et **DIUO** : R 4532-38 et s.
 - ➔ Mettre en œuvre une coordination L 4532-2 c'est-à-dire , mise en commun des moyens (infrastructures/base vie, moyens logistiques, protections collectives...)
 - ➔ Lotissement : Concertation entre maîtres d'ouvrage pour prévenir les risques liés aux interférences (art. L. 4531-3)

Formation de la personne chargée d'assurer la coordination (art. R. 4532-17 à – 29)



- La personne pouvant assurer la mission peut être un membre du personnel de bureau d'étude technique (BET) intégré et/ou un conducteur de travaux (selon l'organisation du constructeur) ayant reçu au minimum une formation « spécificité du système de coordination SPS en maison individuelle » ou possédant une attestation de compétence de CSPS obtenue auprès d'un organisme de formation certifié (avec mise à jour spécifique CMI).
- La désignation doit être réalisée au plus tôt afin de prendre en compte le coût des dispositions à intégrer dans le CCMI et les contrats de sous-traitance et d'anticiper les mesures de prévention à mettre en place.
- La désignation est enregistrée dans le Registre-journal maison individuelle (RJMI).

- Coordination effective, avant et pendant les travaux, par du personnel formé et disposant des moyens et autorité pour assurer sa mission
- Echafaudage commun (maçon, charpentier, zingueur, façadier)
- Concertation entre les constructeurs et non les MOA particuliers pour les risques liés aux interférences
- Base vie complète et nettoyée quotidiennement commune au lotissement

**Nos constats / nos attendus par rapport
aux documents, et à la sous-traitance**

**Constat :
Carence**

👉 Docs à mettre à disposition sur le chantier :

- PGSC (art. R. 4532-55 et -50)
- PPSPSS pour les travaux à risque (art. R. 4532-76 et -73)
- Carte pro BTP (art. R. 8294-5)
- Panneau de chantier (art. R. 8221-1)

👉 Docs obligatoires :

- Registre journal / CR inspection commune
- Contrats ou docs de sous-traitance
- Contrat de construction de maison individuelle
- Rapport vérification échafaudage et installation électrique
- Extrait K-bis
- Documents vigilance travail illégal (attestation URSSAF, K-Bis, etc.)

- Absence de carte pro BTP
- Travailleur non déclaré
- Travailleur détaché : absence de déclaration de détachement ou de représentant légal en France
- Artisan ou autoentrepreneur non immatriculé
- Situations de précarité aggravant les risques pour la santé et la sécurité sur le chantier (travailleur précaire, marchandage, etc.)

- Obligation de vigilance TI (art. D. 8222-5) et détachement

Si contrat > 5 000€ : se faire remettre par son cocontractant, lors de la conclusion et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution :

- une attestation URSSAF
- Un justificatif d'immatriculation (exemple extrait K-Bis)

Injonction: en cas de situation de travail illégal constatée sur un chantier, le constructeur/donneur d'ordre peut être enjoint par LRAR de faire cesser sans délai la situation (art. L.8222-5 et L.8254-2-1).

- Acceptation des sous-traitants et agrément de leurs conditions de paiement par le maître d'ouvrage: l'art. 3 de la loi sur la sous-traitance du 31.12.75 s'applique au contrat de CMI (cf. Rép min JO AN : 19/10/87).
- Seuls les travailleurs autorisés ont accès au chantier (art. R. 4532-16)
- Attention à :
 - Sous-traitance en cascade et délit de marchandage (art. L. 8231-1)
 - Règlementation relative au détachement de travailleurs (art. L. 1262-1 et s.)
 - Conditions de travail des apprentis

Introduction : O Roobrouck (Pôle Habitat) – B Charbonnet (CARSAT Auvergne)

Constats, réglementation et bonnes pratiques :

- Organisation du chantier - F Chauvin (IT 74)
- Travaux en hauteur – S Marabelle (CARSAT Rhône Alpes)
- Coordination SPS – F Balmont (IT 74)
- Documents, sous traitance (IT 69)

Outils et accompagnement : JC Baldo (IT 63), P Sergi (CARSAT RA), D Billon (OPPBTP), O Roobrouck (Pôle Habitat FFB)

REX charte Auvergne (Maisons ABC - JC Pagesse) **et échanges**

Conclusion – N Blanc (DREETS)

- Lettre d'observations
- Mise en demeure de mettre en place des installations d'hygiène (délai min de 8 jours)
- Demande de vérification des équipements de travail
- Arrêt de travaux : chute de hauteur, ensevelissement, électricité (HT aérien ou souterrain.)
- Amende administrative pour absence d'installations d'hygiène
- Injonction de faire cesser la situation infractionnelle et fermeture administrative du chantier (art. L. 8281-1)
- Procès-verbal
- Référé coordination (art. L. 4732-2) / Référé santé-sécurité (art. L. 4732-1)

- Fiche TOP CMI
- Brochure Rhône-Alpes bonnes pratiques
- Aide financière spécifique

Pascal SERGI ingénieur conseil BTP

Fiche Cnam : Orientations Prioritaires

Prévention des chutes

- Accès pavillon (remblaiement, passerelle...)
- Protection des trémies (platelage adapté...)
- Echafaudage commun MDS

Gestion des manutentions

- Aire de livraison au plus près du chantier
- Matériaux légers
- Mécanisation des manutentions

Hygiène

- Eau Electricité dès le démarrage du GO
- Cantonnement et WC mutualisé pour l'ensemble des entreprises

Coordination SPS

- Formation SPS niveau 3 du conducteur de travaux
- Formation rédaction du PGC

Interventions ultérieures

notamment travaux dans le vide sanitaire

Recommandations Carsat Rhône Alpes

Rédigées avec des CMI
partenaires et ex UMF
Diffusion dès 2017

..\..\..\COURRIER\umf\Guide_Bonnes_Pratiques_22_12.pdf

Nouvelles Aides financières

Subvention Prévention TPE TOP BTP et Subvention Prevention Bâtiment Indépendants

- Entreprises BTP (y compris CMI, architectes et bureau d'études) < 50 salariés
- sous conditions d'éligibilité (DUER, cotisations URSSAF....)
- Demande à faire avant le 15 novembre 2022 ; demande possible depuis le compte ATMP- net entreprise et le site carat RA.

Plus d'infos:

<https://www.ameli.fr/savoie/entreprise/sante-travail/aides-financieres-secteurs/batiment-travaux-publics/top-btp>

- Financement de matériel et/ou de formations
- Montant et taux de subvention générique (hors taxe) :
 - Minimum : 2 000 € d'investissement
 - Maximum : 25 000 € de subvention

RISQUE CIBLÉ : CHUTES DE HAUTEUR ET DE PLAIN-PIED

50%

Protections des trémies d'escalier et d'ascenseurs

- Accès provisoires
- Passerelles d'accès, de franchissement ou de chargement/déchargement
- Quais de chargement/déchargement pour cheminement piéton
- Podiums de lavage pour bennes à béton
- Plateformes à maçonner ou tables élévatrices (équipées de protections contre les chutes /mise à niveau sans effort important)
- Recettes à matériaux
- Plateformes de travail en hauteur (PIR et PIRL)
- Micro PEMP faible largeur (90 cm max)
- Plateformes d'accès et de travail aux prémurs
- Plateformes d'accès en fond de fouille

RISQUE CIBLÉ : CHUTES DE HAUTEUR ET DE PLAIN-PIED

25%



Prévention du risque de chutes de hauteur avec l'achat d'échafaudage de pied MDS ou d'échafaudage roulant MDS admis à la marque NF répondant aux critères d'un cahier des charges (voir conditions d'attribution depuis notre site).

- En option 1, les entreprises peuvent bénéficier d'une aide à l'achat d'une remorque avec rack pour le transport des échafaudages.
- En option 2, les entreprises peuvent bénéficier d'aide à l'achat d'escaliers d'accès pour échafaudages.

RISQUE CIBLÉ : TMS générés par les VIBRATIONS

50%

- Outillage portatif anti-vibratile (perforateur, brise-béton, tronçonneuse)
- Radiocommande pour machines guidées à la main

RISQUE CIBLÉ : ENSEVELISSEMENT (travaux en tranchée)



50%

- Blindages légers manportables
- Garde-corps de blindage, pinces pour garde-corps de blindage (pour les détenteurs de blindages)



RISQUE CIBLÉ : ABSENCE D'HYGIÈNE

50%

- Bungalows de chantier mobiles et autonomes, isolés et chauffés, destinés à héberger le personnel et comportant lave-mains et WC

RISQUE CIBLÉ : GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES GROUPES ÉLECTROGÈNES
THERMIQUES



50%

Coffrets électriques de chantier (Limitation à 3 unités par SPTPE).

OBJECTIF CIBLÉ : FAIRE MONTER EN COMPÉTENCES LES PROFESSIONNELS

Type de formation	Détails	Financement
Formation à l'accueil des nouveaux	Public : encadrement, chef d'équipe Durée : 1 jour	70%
Formations aux travaux en hauteur	Public : Chefs d'équipe - Opérateurs Durée : 1 jour mini	

OBJECTIF CIBLÉ : FAIRE MONTER EN COMPÉTENCES LES PROFESSIONNELS

Type de formation	Détails	Financement
Formation à la coordination SPS (dans le cadre de chantiers de maisons individuelles)	Régime spécifique : donneur d'ordre particulier . CMI , architecte, bureau d'études notamment chargés de la CSPS Public : Chargés d'opérations, architectes dans le cadre de la CMI Durée : 2 jours mini	70%
	régime de droit commun : programme en VEFA, un particulier construisant pour un investissement locatif, ou une SCI, Public: idem Formation avec attestation catégorie 3 Durée: 12 jours	

- Mise en pratique de la SPTPE TOP BTP pour les chantiers de MI :
 - A inciter/promouvoir auprès des entreprises/sous-traitants
 - Privilégier Achat de matériels à mettre à disposition des entreprises (exemple: protection des trémies)
 - Mentionner matériels mis à disposition dans les contrats de travaux/PGC
 - Prioriser formation CSPS de l'encadrement (dont renouvellement)

- Travailleur indépendant sans salarié
- Eligible selon codes NAF :
 - Maçonnerie/Couverture / Charpente/Plomberie chauffage/
 - Electricité/Métiers de la pierre/Métiers du plâtre et de l'isolation/Peinture et revêtements/Menuiserie (bois et PVC)/Serrurerie métallerie/Métiers du bois
- Possible depuis le 17 mai 2022 jusqu'à épuisement des fonds
- Financement de matériels: PIR et PIRL (nbre:1), échafaudage roulant (nbre:1), outillage anti-vibratile (nbre: 3)
- Prise en charge : 50% HT
- Maximum : 4000 € HT de subvention
- indemnité 160€ Formation échafaudage roulant
- Autres détails : voir notre site internet

■ Sites Internet :

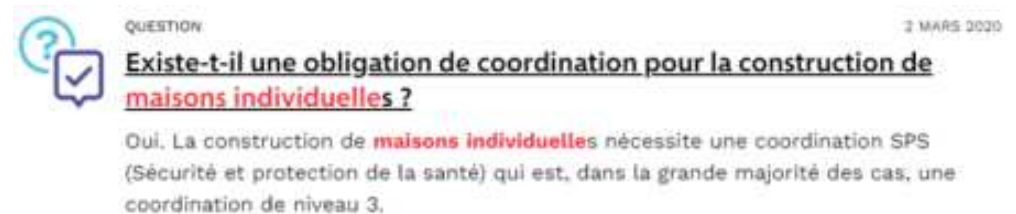
- www.carsat-ra.fr
- www.carsat-auvergne.fr
- www.risquesprofessionnels.ameli.fr
- www.inrs.fr

➤ Un site internet : preventionbtp.fr

- Un site **personnalisé** pour des conseils sur-mesure



- Des **réponses aux questions** que vous vous posez



- Des **conseils pratiques** sous forme de solutions chantier



Outils de prévention OPPBTP

➤ Un site internet : preventionbtp.fr

- Des [affiches et autres supports](#) de communication



- Une information solide dans le seul [site dédié à la prévention 100% BTP](#)

Outils de prévention OPPBTP

➤ Appui technique aux entreprises du BTP

- Des **conseillers disponibles** à chaque instant via le service « prévention endirect »

 **Dialoguez en direct avec nos experts**



Appelez-nous



Dialoguez en direct



Laissez-nous un message

- Des **conseils techniques** sur vos chantiers



➤ Outil d'aide à l'évaluation des risques

➤ Mon DOUnique Prem's



VOS 6 RISQUES IDENTIFIÉS

- ☒ Chute de hauteur (61 actions faites)
- ☐ Coupe de courant (01 actions faites)
- ☐ Produits et agents chimiques (01 actions faites)
- ☐ Ateliers mécaniques et artisanaux (01 actions faites)
- ☐ Risque électrique (01 actions faites)
- ☐ Risque routier voirie publique (01 actions faites)

Chute de hauteur

Une chute de hauteur est une chute avec dénivelée depuis un plan ou un équipement de travail, par exemple. Les chutes constituent la principale cause d'accidents de travail graves et mortels dans le BTP.

COMMENT PRÉVENIR CE RISQUE ?

L'ordre des postes de travail est-il sûr pour les compagnons ?

Répondre par commentaire

Les protections collectives sont-elles adaptées à tous vos travaux en hauteur ?

Répondre par commentaire

Avez-vous rempli les escaliers et les marchepieds par des plateformes individuelles isolées ?

Répondre par commentaire

NEIN (01 fois)	JA (01 fois)
NEIN (01 fois)	JA (01 fois)
NEIN (01 fois)	JA (01 fois)
NEIN (01 fois)	JA (01 fois)

Répondre à non pour évaluer

Répondre à non pour évaluer

Répondre à non pour évaluer

Répondre à non pour évaluer

Risque éliminé

➤ Outil d'aide à l'évaluation des risques



Situation de travail

CONDUITE DE VÉHICULES ET ENGINS SUR CHANTIER

RISQUE ROUTIER SUR VOIE PUBLIQUE

La conduite des véhicules sur la route est de loin l'activité qui génère le plus d'accidents graves. Tous les salariés véhicules sont exposés (travaux, missions, transport en commun, transport de matériel, etc.). Ce risque peut provenir du véhicule (VUL, PL, stockage), et/ou des charges transportées (arrimage), et/ou des comportements individuels (conducteurs, passagers) et/ou de l'environnement (pays ou usagers).

Question	Progression	Action
Stabilisez-vous des plans d'installation de chantier (PIC) ? Ajouter un commentaire	0% à 100%	☐ Ajouter à mon plan d'action
Évaluez-vous des chemins de passage, véhicules et engins en bon état ? Ajouter un commentaire	0% à 100%	☐ Ajouter à mon plan d'action
Les voies de circulation verticales, matérialisées au sol et verticalement (signalisation) ? Ajouter un commentaire	0% à 100%	☐ Ajouter à mon plan d'action
Organisez-vous la vérification des permis de conduire ? Ajouter un commentaire	0% à 100%	☐ Ajouter à mon plan d'action
Avez-vous désigné et formé un signaleur pour les guides les manœuvres des engins ? Ajouter un commentaire	0% à 100%	☐ Ajouter à mon plan d'action
Les véhicules sont-ils arrimés pour vos travaux ? Ajouter un commentaire	0% à 100%	☐ Ajouter à mon plan d'action



- Votre Service de Prévention et de Santé au Travail (médecine du travail)
- Campagne sur la prévention des chutes de hauteur <https://www.chutesdehauteur.fr/>

Introduction : O Roobrouck (Pôle Habitat) – B Charbonnet (CARSAT Auvergne)

Constats, réglementation et bonnes pratiques :

- Organisation du chantier - F Chauvin (IT 74)
- Travaux en hauteur – S Marabelle (CARSAT Rhône Alpes)
- Coordination SPS – F Balmont (IT 74)
- Documents, sous traitance (IT 69)

Outils et accompagnement : JC Baldo (IT 63), P Sergi (CARSAT RA), D Billon (OPPBTP), O Roobrouck (Pôle Habitat FFB)

REX charte Auvergne (Maisons ABC - JC Pagesse) et échanges

Conclusion – N Blanc (DREETS)



Merci
pour votre participation